
Annexes



Chronologie

3 septembre 1791

Institution du mariage civil et laïc par la Constitution du 3 septembre.

20-25 septembre 1792

Selon le décret des 20-25 septembre 1792, les mariages sont contractés devant l'officier municipal, chargé de tenir l'état civil. Le mariage est aussi révoquant par le divorce : si les deux époux le souhaitent, le mariage peut être dissous sur simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère.

21 mars 1804

Adoption du code civil qui garde la conception révolutionnaire du mariage mais établit cependant que l'épouse, placée sous la puissance du mari, est incapable de disposer des biens de la communauté. Le divorce est maintenu (le divorce par consentement mutuel se substitue au divorce pour incompatibilité d'humeur) mais encadré. Distinction est faite entre enfants légitimes et enfants naturels.

8 mai 1816

La loi du 8 mai 1816, dite « loi Bonald », abolit le divorce.

27 juillet 1884

La loi du 27 juillet 1884, dite « loi Naquet », réintroduit un seul cas de divorce, le divorce pour faute.

13 juillet 1907

Loi du 13 juillet 1907 sur le libre salaire et la contribution des époux aux charges du ménage : les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.

27 novembre 1909

Loi instituant un congé de maternité de huit semaines sans rupture du contrat de travail.

31 juillet 1920

Loi du 31 juillet 1920 « réprimant la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle ». Elle réprime fortement l'avortement (défini comme un crime) et assimile la contraception à l'avortement.

18 février 1938

La loi du 18 février 1938 « portant modification des textes du code civil relatifs à la capacité de la femme mariée » reconnaît la capacité civile à la femme mariée : elle peut désormais contracter ou agir en justice sans l'autorisation de son mari.

29 juillet 1939

Le décret-loi du 29 juillet 1939 « relatif à la famille et à la natalité française » institue le code de la famille et de la natalité françaises (devenu aujourd'hui le code de l'action sociale et des familles). Il renforce, dans une optique nataliste, la progressivité du barème pour les allocations à partir du troisième enfant, supprime l'allocation au premier enfant au profit d'une prime à la première naissance et transforme la majoration du décret-loi du 12 novembre 1938 en allocation de mère au foyer.

4 octobre 1945

Une ordonnance établit le nouveau régime de la sécurité sociale et modifie la structure administrative et l'organisation financière des caisses d'allocations familiales. Le texte met fin au monopole patronal (la loi du 11 mars 1932 prévoyait des allocations couvrant les charges familiales financées par des versements patronaux) et intègre les caisses d'allocations familiales dans la structure unifiée et centralisée de la Sécurité sociale.

31 décembre 1945

La loi de finances pour 1946 institue, dans le cadre de l'impôt sur le revenu, le quotient familial.

13 juillet 1965

La loi n° 65-570 portant réforme des régimes matrimoniaux rend effective la capacité juridique de la femme mariée. Le mari ne peut plus s'opposer à l'exercice par son épouse d'une profession séparée. La loi établit l'égalité des époux dans la gestion des biens et introduit la communauté réduite aux acquêts qui devient le régime légal en l'absence d'un contrat de mariage. Chaque époux peut, en outre, ouvrir un compte bancaire en son nom propre.

28 décembre 1967

La loi n° 67-1176, dite « loi Neuwirth », établit le droit à la contraception. Les décrets d'application seront pris entre 1969 et 1972.

4 juin 1970

La loi n° 70-459 remplace la puissance paternelle par l'autorité parentale conjointe : article 213 du code civil.

3 janvier 1972

Loi n° 72-3 abolissant les règles discriminatoires entre enfants légitimes, naturels et adultérins. « Tous les enfants dont la filiation est légalement établie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans leurs rapports avec leur père et leur mère. »

17 janvier 1975

La loi n° 75-17, dite « loi Veil », légalise l'interruption volontaire de grossesse dans des conditions bien déterminées.

11 juillet 1975

La loi n° 75-617 modifie les conditions du divorce en substituant à un divorce fondé uniquement sur la faute une pluralité de cas de divorce (divorce par consentement mutuel, divorce sur demande acceptée, divorce pour faute et divorce pour rupture de la vie commune). Le divorce ne met plus fin aux responsabilités des deux parents à l'égard des enfants.

12 juillet 1977

La loi n° 77-766 sur le congé parental d'éducation et le congé postnatal crée un congé parental pour les femmes travaillant dans des entreprises de plus de 200 salariés. Ce congé est ouvert au père si la mère « y renonce ou ne peut en bénéficier ».

31 décembre 1982

La loi n° 82-1172 « relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure », dite « loi Roudy », institue le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse par la sécurité sociale.

6 octobre 1983

Le décret n° 83-897 supprime la notion de chef de famille dans le droit fiscal.

4 janvier 1984

La loi n° 84-9 « portant modification du code du travail et relative au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant » ouvre le congé parental au père ou à la mère.

4 juillet 1985

Création de l'allocation parentale d'éducation (APE) versée pour chacune des personnes qui interrompt ou réduit son activité professionnelle à l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'accueil d'un enfant de moins de trois ans dans une famille ayant déjà deux enfants à charge, sous condition d'activité antérieure (avoir travaillé au moins deux ans avant la naissance de l'enfant). L'allocation pour jeune enfant (APJE) fusionne les allocations prénatale et postnatale et le complément familial. Elle est destinée aux familles ayant au moins un enfant de moins de trois ans, elle est versée à partir du troisième mois de la grossesse et jusqu'au sixième mois de l'enfant. Le versement peut être prolongé, sous condition de ressources, jusqu'à ce que l'enfant atteigne ses trois ans.

27 juillet 1987

La loi n° 87-570, dite « loi Malhuret », supprime la notion de « garde de l'enfant » au profit de deux composantes : la « résidence habituelle » de l'enfant et l'« exercice de l'autorité parentale ». Elle étend l'exercice de l'autorité parentale par les deux parents aux couples non mariés et aux couples divorcés. L'intervention du juge est cependant nécessaire.

8 janvier 1993

La loi n° 93-22 consacre le principe général de la coparentalité.

15 novembre 1999

Loi n° 99-944 relative au Pacs (pacte civil de solidarité) après décision du Conseil constitutionnel la validant. Deux personnes de même sexe peuvent signer un Pacs.

30 juin 2000

Loi n° 2000-596 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce. Elle permet de prendre en compte les changements intervenus dans la situation de l'un des ex-époux.

21 décembre 2000

Ordonnance n° 2000-1249 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles (dit code de la famille). Il se substitue au code de la famille et de l'aide sociale de 1956. Il contient les principes directeurs de l'aide et de l'action sociales, recense les différentes formes d'aide et d'action sociales au profit de personnes ne pouvant avec leurs seuls revenus disposer de ressources minimales ou avoir accès à certains biens ou services, les dispositions qui permettent l'accueil des populations bénéficiaires des différents dispositifs d'aide et d'action sociales, et les dispositions relatives aux professions et activités d'accueil.

4 juillet 2001

Loi n° 2001-588 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception : allongement du délai légal du recours à l'IVG et aménagement de l'obligation parentale pour les mineures souhaitant y recourir.

3 décembre 2001

Loi n° 2001-1135 relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et modernisant diverses dispositions de droit successoral.

21 décembre 2001

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 instaure le congé paternité.

22 janvier 2002

Loi n° 2002-93 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État. Cette loi tend à concilier le droit de l'enfant à connaître ses origines et celui des femmes à accoucher anonymement.

4 mars 2002

Loi n° 2002-304 relative au nom de famille, qui permet aux enfants de porter le nom de leur mère.

4 mars 2002

Loi n° 2002-305 relative à l'autorité parentale, qui renforce la coparentalité et le droit pour l'enfant d'être élevé par ses deux parents et harmonise les conditions d'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère, mariés ou non, y compris séparés (ayant reconnu l'enfant), a des droits et devoirs identiques, ayant pour fondement et finalité l'intérêt de l'enfant. La résidence de l'enfant en alternance chez ses père et mère est expressément légalisée.

1^{er} mai 2002

Création du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret (CNAOP). Le Conseil est officiellement installé le 12 septembre 2002.

18 décembre 2003

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 : création de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui remplace plusieurs prestations existantes et notamment, l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile, créée en 1986) et l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, créée en 1990), avec le volet « complément de libre choix du mode de garde ». La Paje comprend une prime à la naissance ou à l'adoption, une allocation de base et deux compléments, à savoir un complément de libre choix d'activité (CLCA) et un complément de libre choix du mode de garde.

26 mai 2004

Loi n° 2004-439 sur le divorce. Elle allège la procédure et renforce l'importance des accords entre les ex-époux, notamment en matière d'autorité parentale.

9 août 2004

Loi n° 2004-804 de « soutien à la consommation et à l'investissement », qui prévoit des cas d'exonération totale des droits de succession.

1^{er} janvier 2005

Entrée en vigueur de la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille. Elle dispose que les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2005 dont la filiation est établie à l'égard de chacun des parents peuvent porter soit le nom de leur père soit le nom de leur mère soit les deux noms dans l'ordre choisi par les parents.

4 juillet 2005

Loi n° 2005-744 portant réforme de l'adoption. Elle assouplit et accélère les procédures d'adoption, dorénavant harmonisées dans tous les départements et met en place l'Agence française d'adoption (AFA).

L'ordonnance du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation abandonne les notions de filiation légitime et de filiation naturelle. La distinction existait toujours, mais était inutile depuis la loi n° 72-3.

19 décembre 2005

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. Crée une prestation plus courte et mieux rémunérée pour les parents de trois enfants qui s'arrêtent de travailler (Colca, complément optionnel de libre choix d'activité).

23 mars 2006

Loi n° 2006-340 relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Elle renforce les droits des femmes en congé de maternité, notamment en matière de salaires, de congés et de protection contre les discriminations.

4 avril 2006

Loi n° 2006-399 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs. Elle met notamment en place un dispositif global d'aide aux victimes, et aligne l'âge légal du mariage, antérieurement fixé à 15 ans pour les femmes, sur celui des hommes, soit 18 ans.

1^{er} mai 2006

L'allocation journalière de présence parentale remplace l'allocation de présence parentale. Elle est destinée comme cette dernière aux parents qui suspendent leur travail pour s'occuper de leur enfant gravement malade, handicapé ou accidenté.

23 juin 2006

Loi n° 2006-728 portant réforme des successions et des libéralités. Elle aligne les droits du partenaire de Pacs survivant sur ceux de l'époux survivant, en lui permettant, sauf disposition testamentaire contraire, de bénéficier de la jouissance du domicile commun pendant un an ; le partenaire du Pacs n'est pas héritier légal, contrairement à l'époux survivant.

5 mars 2007

Loi n° 2007-293 réformant la protection de l'enfance.

14 mars 2007

Le ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité propose un nouveau numéro national unique, le 3919, pour faciliter la prise en charge des victimes de violences conjugales.

13 avril 2007

Décret n° 2007-550 relatif aux modalités de calcul et de partage des allocations familiales en cas de résidence alternée des enfants au domicile de chacun des parents.

20 avril 2007

Publication du décret fixant les modalités pour prendre un congé de soutien familial destiné à s'occuper d'un parent dépendant, âgé ou handicapé.

20 décembre 2007

Loi n° 2007-1787 relative à la simplification du droit. Les concubins ou les partenaires d'un Pacs pourront désormais représenter leur conjoint devant les tribunaux d'instance, les juridictions de proximité ou en matière prud'homale.

1^{er} juin 2009

Mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA). Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI, créé en 1988) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API, créée en 1976).

5 juin 2009

Installation du Haut Conseil de la famille (HCF) qui a pour mission d'animer le débat public sur la politique familiale. Il fait suite au Haut Conseil de la population et de la famille (HCPF), lui-même héritier du Comité interministériel et du Haut Comité consultatif de la population et de la famille créés en 1945.

2 mars 2010

Loi n° 2010-209 créant une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie pour tout salarié bénéficiant d'un congé de solidarité familiale.

9 juillet 2010

Loi n° 2010-769 relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Elle crée le délit de harcèlement moral au sein du couple et celui de contrainte au mariage.

8 juillet 2011

Loi n° 2011-820 relative à la bioéthique. Elle propose une nouvelle définition des modalités et des critères permettant d'autoriser les techniques d'assistance médicale à la procréation.

18 décembre 2012

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit qu'à compter de janvier 2013, le congé de paternité devient le congé de paternité et d'accueil d'enfant, ouvert au père, mais également au conjoint salarié de la mère, ou à la personne salariée liée à elle par un Pacs ou vivant maritalement avec elle.

17 mai 2013

Loi n° 2013-404 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

23 décembre 2013

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014. Pour la branche famille, le texte prévoit d'améliorer les comptes grâce aux mesures de modulation de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, d'uniformisation du montant du complément de libre choix d'activité et de plafonnement de l'avantage fiscal découlant de la présence d'enfants au foyer (quotient familial).

24 janvier 2014

Décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le décret met fin à la semaine scolaire de quatre jours et la remplace par une semaine de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées, dont le mercredi ou le samedi matin.

9 mai 2014

Loi n° 2014-459 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

4 août 2014

Loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Le texte vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes dans les sphères privée, professionnelle et publique, à travers, par exemple la réforme du congé parental pour y inclure une période réservée au second parent ou l'expérimentation dans certains départements d'un mécanisme de garantie contre les impayés de pensions alimentaires (ASF, allocation de soutien familial). La loi remplace le CLCA par la PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant). Cette nouvelle prestation sera versée durant le congé parental aux parents des enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ; les conditions d'attribution sont identiques à celles du CLCA mais les durées de versement diffèrent.

2 septembre 2014

Rentrée scolaire 2014 et généralisation à toutes les communes de la réforme des rythmes scolaires.

22 décembre 2014

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Elle réforme le congé parental (à partir du 1^{er} janvier 2015, sa durée à partir du deuxième enfant reste de trois ans à condition qu'il soit partagé : 24 mois pour le premier parent et 12 mois pour le second). Les aides à la garde d'enfant diminuent pour les plus aisés. Elle prévoit que les allocations familiales seront modulées en fonction des revenus du ménage ou de la personne ayant la charge des enfants à partir du 1^{er} juillet 2015.

1^{er} janvier 2015

Entrée en application de la PreParE, conformément à la loi du 4 août 2014.

29 mai 2015

Décret autorisant tout agent de la fonction publique à pouvoir faire don de ses jours de congés, anonymement et sans contrepartie, à un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade ; chaque bénéficiaire pourra recevoir un don maximal de 90 jours par enfant et par année civile. Ce décret fait suite à la loi du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, loi applicable aux secteurs privés et publics.

1^{er} juillet 2015

Conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, entrée en application de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus du ménage ou de la personne ayant la charge des enfants. Les modalités de cette mesure sont précisées par un décret publié le 5 juin 2015. En particulier, le montant mensuel des allocations familiales perçues :

- reste inchangé si les ressources annuelles du ménage sont inférieures à 55 950 euros ;
- est divisé par deux si elles sont comprises entre 55 950 euros et 78 300 euros ;
- est divisé par quatre si elles sont supérieures à 78 300 euros.

Actualisation annuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités, modèle **Ancetre** de la Drees

Ce modèle, conçu en 2010 par la Drees, est un outil permettant d'estimer annuellement les grandeurs tous régimes du système de retraite (effectifs et montants de pensions) en rapprochant au mieux les données de l'**EIR** et de l'**EACR**.

Budget de Famille (BDF), enquête de l'Insee – dernière édition en 2011

L'étude des dépenses constitue l'objectif traditionnel et central de l'enquête : on enregistre la totalité des dépenses des ménages, leur montant et leur nature, ventilés dans une nomenclature d'environ 900 postes budgétaires. L'enquête relève aussi les ressources des ménages, qu'il s'agisse des revenus individualisables (salaires, revenus d'activités indépendantes...) ou perçus au niveau du ménage (allocations, transferts entre ménages...).

Cadre de vie et sécurité (CVS), enquête de l'Insee et de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)

Chaque année depuis 2007, l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales réalisent cette enquête de victimation en population générale, auprès d'un échantillon de logements ordinaires de France métropolitaine. Elle recense et décrit les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les 24 mois précédant l'interrogation. Les violences sensibles sont recensées par questionnaire auto-administré, mieux adapté au recueil des déclarations les plus difficiles des victimes.

Comptes de la protection sociale

Comptes satellites des comptes nationaux, ils visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Ils ont pour champ l'ensemble des régimes ou organismes qui ont pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale.

Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, module complémentaire à l'enquête Emploi 2010 de l'Insee

Le module complémentaire associé à l'enquête Emploi 2010, à la suite de la demande d'Eurostat, porte sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Il concerne les personnes âgées de 15 à 64 ans, vivant en logement ordinaire, interrogées pour la sixième et dernière fois à l'enquête Emploi. Une personne par ménage a été interrogée. Au total, 24 302 personnes ont répondu à l'enquête.

Échantillon interrégimes de retraités (EIR), Drees

L'EIR est un panel qui donne pour un échantillon anonyme de personnes des informations sur les avantages de retraite et les droits acquis à la liquidation. L'opération est conduite tous les quatre ans depuis 1988 par la Drees auprès de la plupart des régimes de retraite obligatoires.

Emploi du temps (EDT), enquête Insee – 1998-1999 et 2009-2010

L'enquête Emploi du temps en 2009-2010 (EDT) a pour objectif de collecter des données sur la façon dont les individus organisent leur temps.

Elle est complétée, en France métropolitaine en 2009-2010, par un module « Décisions dans le couple » (DDC) consacré aux modes de décisions au sein du ménage.

Enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), Drees

Cette enquête annuelle réalisée par la Drees porte sur les principaux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire. Elle collecte des informations agrégées sur les bénéficiaires d'un droit direct ou d'un droit dérivé (voir *annexe Glossaire*), vivants au 31 décembre de l'année.

Enquête Emploi en continu (EEC), Insee

Cette enquête, réalisée en continu (tous les trimestres) et qui remplace depuis 2003 l'enquête Emploi annuelle, vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes « Forces de travail » défini par l'Union européenne (Labour Force Survey).

C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, chômage, emploi et inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT).

Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux, annuelle, consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la direction générale des Finances publiques et les données sur les prestations collectées auprès de la caisse nationale des allocations familiales, de la caisse nationale de l'assurance vieillesse et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux permet de déterminer quels sont les types de revenus perçus par le ménage, qu'ils soient individuels (revenus d'activité ou de remplacement) ou non (prestations sociales, revenus du patrimoine), et les impôts.

Enquête sur les allocations du minimum vieillesse, Drees

La Drees a mis en place un dispositif statistique de suivi annuel des allocataires du minimum vieillesse. Il fournit annuellement des données agrégées par organisme prestataire sur le profil des allocataires (âge, sexe, état matrimonial, département de résidence) et le montant des allocations. Il couvre 99,8 % des bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) au 31 décembre 2013.

Estimations de population, Insee – 2012

Les estimations de population permettent d'actualiser les résultats du recensement le plus récent pour des territoires de taille suffisante : la France, les régions et les départements. Elles sont utilisées exclusivement à des fins statistiques et n'ont pas de valeur juridique. Elles permettent de constituer des séries annuelles longues.

État civil, source administrative, statistiques Insee

Tout événement relatif à l'état civil doit faire l'objet d'un acte dressé, selon des normes très précises, sur un registre spécial, par une personne chargée des fonctions d'officier de l'état civil.

Il existe un service de l'état civil dans chaque commune. C'est le maire qui est officier de l'état civil de droit.

L'officier de l'état civil doit enregistrer tous les événements qui ont lieu dans la commune (naissances, mariages, décès), y compris lorsque cela implique de transcrire les actes relatifs à des événements concernant les habitants de sa commune mais survenus ailleurs.

Étude de l'histoire familiale (EHF), enquête de l'Insee – 1999

À l'occasion du recensement de la population de mars 1999, 380 000 hommes et femmes

vivant en logement ordinaire en France métropolitaine ont rempli un bulletin complémentaire sur le thème de leur « histoire familiale », incluant des questions sur leurs origines, leurs enfants, leurs périodes de vie en couple et leur parcours social, ainsi que sur les langues d'usage au sein de leur famille, nationales et régionales ; ces mêmes informations ont été recueillies auprès de 6 600 personnes vivant en communauté, dont 1 700 détenus de sexe masculin. Profondément rénové, le questionnaire démographique de cette édition 1999 de l'enquête Famille, la première à s'adresser également à des hommes, permet de nombreuses études, couvrant les histoires familiales dans toute leur complexité.

Étude des parcours individuels et conjugaux (Épic), enquête Ined et Insee – 2013-2014

L'enquête Étude des parcours individuels et conjugaux (Épic) a été réalisée en 2013-2014 en France métropolitaine auprès de 7 825 femmes et hommes âgés de 26 à 65 ans. Chaque relation de couple ou relation amoureuse importante (« qui compte ou qui a compté par le passé, même si ce n'est plus le cas aujourd'hui ») y est décrite de manière détaillée : datation des événements (début de la relation, emménagement, mariage, Pacs, naissance d'enfants, séparation, divorce, etc.), lieu de rencontre, premières relations sexuelles, caractéristiques des partenaires au début de la relation, etc. Lorsque le répondant était en couple ou en relation amoureuse au moment de l'enquête, son conjoint ou partenaire non cohabitant était également interrogé (60 % des conjoints y ont participé).

Famille et logements (EFL), enquête de l'Insee – 2011

L'enquête Famille et logements 2011, associée à l'enquête annuelle de recensement 2011, permet d'actualiser, pour la France métropolitaine, les analyses de la fécondité selon les générations, ou selon les

caractéristiques socio-démographiques et l'origine géographique.

Parmi les thématiques nouvelles pour l'édition 2011 figurent une meilleure connaissance des familles recomposées, l'étude de la nouvelle forme de contractualisation de la vie en couple qu'est le pacte civil de solidarité (Pacs) et le recueil d'information sur les situations de multi-résidence. Comme en 1999, l'enquête offre la possibilité de mettre en regard des informations sur trois générations familiales (grands-parents, parents, enfants). Elle aborde aussi le thème des gardes d'enfants (déjà traité dans l'édition de 1990).

Grâce à son échantillon de grande taille, l'enquête Famille et logements permet plus généralement de disposer d'informations sur les thèmes démographie-famille pour des sous-populations ou des situations relativement rares.

Les principaux thèmes abordés sont la fécondité, la vie en couple (y compris avec un conjoint non cohabitant, avec une personne de même sexe), le Pacs, les structures familiales (familles recomposées...), les modes de garde d'enfants, les parents, les petits-enfants, le déploiement géographique des familles, la multi-résidence.

Fichier des prestations Légales et d'Action Sociale (Fileas)

Le Fileas est un fichier statistique exhaustif et réduit, géré par le bureau des Statistiques de la Cnaf. Il est réduit dans la mesure où il contient un nombre limité de variables issues des bases allocataires des CAF, et exhaustif car il intègre tous les allocataires bénéficiant de prestations légales servies par l'ensemble des CAF, métropole et DOM. Le Fileas est tiré deux fois par an, au 31 décembre et au 30 juin.

Handicap-Santé auprès des aidants de l'entourage (HSA), enquête Insee-Drees – 2008

À la suite de l'enquête HSM (Handicap-Santé en ménage ordinaire) 2008, l'enquête HSA,

réalisée par la Drees en 2008, interroge près de 5 000 aidants de 16 ans ou plus faisant partie de l'entourage (famille, amis, voisins) et prodiguant régulièrement, pour des raisons de santé ou de handicap, une aide à la vie quotidienne, une aide matérielle ou financière ou un soutien moral à une personne interrogée dans le cadre de l'enquête HSM. L'enquête décrit les relations d'aide entre les personnes aidées et leurs aidants, ainsi que les conséquences de cette aide sur les conditions de vie des aidants.

INsee-dreES (Ines), modèle Insee-Drees

Le modèle de microsimulation Ines, développé par la Drees et l'Insee, permet d'évaluer l'impact budgétaire et redistributif de réformes pour de nombreux prélèvements et prestations sociales : prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, cotisations et contributions sociales, impôt sur le revenu... Il s'appuie sur un échantillon de 100 000 ménages, contenant plus de 1 000 informations sur chaque individu, construit à partir de l'**enquête Revenus fiscaux et sociaux**. Pour chaque ménage sont calculés les prélèvements qu'il acquitte et les prestations qu'il perçoit, selon sa composition familiale, l'activité de ses membres, son revenu imposable... L'échantillon est représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (logement non collectif). Le modèle appréhende ainsi la diversité et la complexité des situations réelles. Les estimations issues du modèle ont été corrigées pour que le champ représente l'ensemble des ménages, France entière.

Logement (enquête nationale Logement – ENL), Insee

L'enquête Logement est une des principales enquêtes de l'Insee par son ancienneté (1955) et la taille de son échantillon (33 000 logements répondants en 2013-2014). C'est la source statistique majeure pour décrire

le parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale. Elle permet également de mesurer le coût du logement que supportent les différents types de ménages.

Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants (MDG), enquête de la Drees – 2002, 2007 et 2013

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2013 succède à celles réalisées par la Drees en 2002 puis 2007. Elle s'adresse aux ménages ayant au moins un enfant âgé de moins de six ans.

Au total, près de 6 700 ménages ont répondu à l'enquête.

Patrimoine, enquête Insee – 2010

Appelées « Actifs financiers » en 1986 et 1992, puis « Patrimoine » en 1998, 2004 et 2010, les enquêtes Patrimoine décrivent les biens immobiliers, financiers et professionnels des ménages. Ces enquêtes observent en évolution la distribution des patrimoines des ménages et les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elles apportent aussi des informations très complètes sur les facteurs explicatifs des comportements patrimoniaux : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière.

Personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas (enquête auprès des...), dite enquête Sans-Domicile, Ined et Insee – 2012

Les principaux objectifs de l'enquête Sans-Domicile 2012 consistent à décrire les caractéristiques des sans-abri et des sans-domicile (comparer les personnes sans domicile avec la population vivant en logement ordinaire sur des thématiques comme la santé, l'emploi, le niveau de vie), décrire les difficultés d'accès au logement, ainsi que les trajectoires ayant amené les personnes à la situation de sans-domicile, afin d'identifier les processus d'exclusion, et estimer le nombre de personnes sans domicile.

Recensements de la population (RP), Insee

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les enquêtes de recensement sont annuelles à partir de 2004. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants y réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte.

Pour les comparaisons européennes, ce sont les données du *Census Hub* d'Eurostat qui sont utilisées (<https://ec.europa.eu/Census-Hub2/query.do?step=selectHyperCube&qhc=false>). Depuis décembre 2014, le *Census Hub* présente un ensemble homogène de résultats des recensements de la population et des logements de l'ensemble des États membres de l'Union européenne, pour l'année de référence 2011.

Répertoire général civil (RGC), source administrative, ministère de la Justice

Depuis le début des années 1980, chaque juridiction civile doit tenir un répertoire

général des affaires dont elle est saisie. Le répertoire général civil fournit les principales données statistiques permettant de décrire les contentieux dont sont saisies les juridictions, le mode de règlement des litiges, ainsi que la durée de traitement des affaires.

Statistique sur les ressources et conditions de vie (dispositif SRCV), enquête et panel, Insee

Le système statistique SRCV, en anglais EU-SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*), a pour vocation de permettre la production d'indicateurs structurels sur la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion, comparables pour les pays de l'Union européenne.

Le règlement européen établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie. Il prévoit des domaines « primaires » traités chaque année (données de base, revenus, exclusion sociale, travail, logement, éducation, santé) et des domaines « secondaires » sur des thèmes variables (privations matérielles, endettement, partage des ressources au sein du ménage...).

Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), Eurostat

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont à la fois un compte satellite des Comptes nationaux réalisés par l'Insee et un compte articulé au Sespros. Ce système retrace les prestations sociales et leur financement et permet des comparaisons internationales : les données de Sespros, qui s'appuient sur les comptes nationaux, répondent à un cahier des charges commun, mis en place dans le cadre légal de l'Union européenne.

Actif

Un actif au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne en âge de travailler qui est en **emploi** ou au **chômage**. Un actif au sens du recensement de la population est une personne qui déclare exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel, aider une personne dans son travail (même sans rémunération), être apprenti, stagiaire rémunéré, être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite, être étudiant ou retraité mais occupant un emploi, ou être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Âge médian

Âge pour lequel la moitié de la population considérée a déjà vécu une étape. Donc la moitié vivra cette étape après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

Âge moyen à l'accouchement par rang

Il est calculé à partir des taux de fécondité estimés par âge et rang de naissance (nombre de naissances d'un rang donné et de mères d'un âge donné). C'est l'âge moyen de la mère à la naissance des enfants (rang 1, 2 ou 3) pour une génération fictive qui connaîtrait pendant toute sa vie féconde les taux de fécondité par âge et rang observés une année donnée.

Agglomération

La notion d'agglomération ou unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Allocations familiales

Les allocations familiales constituent la prestation familiale la plus générale. L'allocation couvre l'ensemble des familles ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge en

France métropolitaine, et l'éligibilité est étendue aux familles d'un seul enfant dans les DOM. Ni le droit à l'allocation ni son montant ne dépendent des ressources des familles en 2013 ; la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a mis en place une modulation de leur montant selon les revenus des familles.

Allocation parentale d'éducation (APE)

L'allocation parentale d'éducation (APE) a été créée en 1985. Elle est alors versée aux parents de trois enfants dont l'un de moins de trois ans, qui n'exercent pas d'activité professionnelle ou bien travaillent à temps partiel, et vise à compenser en partie la perte de revenu liée à la cessation ou à la réduction d'activité. En juillet 1994, l'APE est étendue aux familles de deux enfants. La **Paje** s'est substituée à l'APE pour les ménages avec au moins un enfant né depuis le 1^{er} janvier 2004.

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

L'allocation de rentrée scolaire est une prestation versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de 6 à 18 ans.

Ancienneté

L'ancienneté d'une situation est le temps écoulé entre l'entrée dans cette situation et le moment où on l'observe.

Avantage de droit dérivé (pension de réversion)

Avantage principal de droit direct transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire.

Avantage principal de droit direct

Élément de la pension acquis en contrepartie de l'activité professionnelle.

Chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)

Une personne au chômage est une personne en âge de travailler qui n'a pas travaillé au cours de

la semaine de référence, qui est disponible pour travailler dans les deux semaines et qui, soit a entrepris lors des quatre dernières semaines une démarche effective de recherche d'emploi, soit a trouvé un emploi qui commence dans moins de trois mois.

Complément de libre choix d'activité (CLCA)

Le complément de libre choix d'activité (CLCA) est une prestation destinée aux parents d'enfants de moins de trois ans qui ne travaillent pas ou qui travaillent à temps partiel.

Complément familial

Le complément familial est une prestation familiale versée, en métropole, sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans). Dans les DOM, il est versé sous condition de ressources aux familles n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans, mais ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans.

Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca)

Les parents de trois enfants ou plus qui ne travaillent pas peuvent choisir entre le CLCA à taux plein et le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), prestation dont le montant est plus élevé mais dont la durée de perception est limitée à un an.

Congé parental

À la suite d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, tout(e) salarié(e) peut bénéficier d'un congé parental d'éducation lui permettant d'interrompre ou de réduire son activité professionnelle pour élever cet enfant.

Conjoint

On dira d'une personne en **couple** qu'elle a un **conjoint**.

Consommation

La consommation correspond à l'ensemble des dépenses d'achat de biens et de services d'un ménage dont sont exclues les dépenses d'investissement comme les achats immobiliers et les gros travaux. Elle est déclinée selon la nomenclature internationale des fonctions de consommation dite « COICOP-HBS ».

Cotisations sociales effectives

Ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux administrations de sécurité sociale et aux régimes privés. Elles se décomposent en cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, et cotisations à la charge des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi.

Couple

Une personne est en couple si elle a répondu positivement à la question « Êtes-vous actuellement en couple ? » de l'enquête Famille et logements réalisée en 2011. Deux modalités correspondant à une réponse positive étaient possibles : « Oui, avec une personne qui vit dans le logement », auquel cas elle est en **couple cohabitant**, ou « Oui, avec une personne qui vit dans un autre logement », auquel cas elle est en **couple non cohabitant**. Dans les enquêtes auprès des ménages, la notion de couple correspond à celle de couple cohabitant de l'enquête Famille et logements 2011.

Couple (au sein d'un ménage)

Au sens de l'« analyse ménages-familles » des recensements, couple formé d'un homme et d'une femme âgés de 14 ans ou plus, qui cohabitent dans la même résidence principale et qui répondent, sauf exception, à au moins l'un des deux critères suivants : ils déclarent tous les deux être mariés ou ils déclarent tous les deux vivre en couple. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait, les conjoints pouvant être

mariés ou non. Cette définition est utilisée dans certaines exploitations statistiques du recensement pour étudier la composition des familles au sein d'un logement, et notamment des familles avec enfant(s). Elle permet notamment des comparaisons avec les recensements généraux passés.

Demi-frères, demi-sœurs

Au sein d'une **famille**, lien entre deux enfants ayant un seul parent commun, à la différence des quasi-frères ou quasi-sœurs qui n'ont pas de parent en commun.

Dépenses fiscales

Dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui aurait résulté de l'application des principes généraux du droit fiscal. Il s'agit ici du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans, de l'estimation de la part du crédit et de la réduction d'impôt pour emploi à domicile utilisée pour des besoins familiaux (approximée en comptabilisant l'ensemble de ce crédit pour les familles avec enfant en bas âge), de la prime pour l'emploi, et des dépenses fiscales, au titre de la politique familiale, du programme 304, « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ». Selon les définitions, le quotient familial en fait parfois partie.

Descendance finale

Voir **Nombre d'enfants eus (ou adoptés) au cours de sa vie**.

Descendant d'immigré

Personne née en France d'au moins un parent **immigré**.

Divorce

Le divorce est la dissolution du mariage prononcée par un juge aux affaires familiales

(magistrat du tribunal de grande instance). Les divorces prononcés sont les divorces directs, ainsi que les conversions de séparation de corps en divorce. Il existe plusieurs formes de divorces directs (loi du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005) : par **consentement mutuel, accepté**, pour **altération définitive du lien conjugal**, pour **faute**.

Divorce accepté

Par acceptation par les époux du principe de la rupture du mariage sans qu'ils parviennent à s'entendre sur les conséquences de la rupture.

Divorce par consentement mutuel

Sur requête conjointe des époux s'ils sont d'accord sur le divorce et tous ses effets (partage des biens, autorité parentale, pension alimentaire, prestation compensatoire).

Divorce pour altération définitive du lien conjugal

L'altération résulte de la cessation de la communauté de vie entre les époux qui vivent séparés depuis au moins deux ans.

Divorce pour faute

Demandé par un époux lorsque son conjoint a commis des faits qui constituent une violation grave ou renouvelée des règles du mariage et rendent le prolongement de la vie commune intolérable : violences conjugales, injures, infidélité...

Durée de l'union

C'est le temps écoulé entre le début et la fin de la relation de couple ou de la relation amoureuse importante. Elle est souvent légèrement supérieure à la durée de la cohabitation.

Effort relatif

Ratio des dépenses de la fonction famille-enfants par personne de moins de 19 ans (proxy du public visé) sur le PIB par habitant. Il mesure l'intensité de la dépense par personne du public visé.

Emploi (BIT)

Les personnes employées au sens du BIT sont celles ayant travaillé pendant une durée quelconque, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine dite de référence. Cette notion est différente de celle de l'emploi au sens du recensement de la population qui elle, concerne les personnes ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement.

La notion d'emploi au sens du BIT est en pratique plus extensive que celle au sens du recensement de la population. Certaines personnes peuvent, en effet, ne pas considérer que des emplois occasionnels méritent déclaration au recensement. La mesure de l'emploi au sens du BIT ne peut être faite que par des questions précises, telles celles de l'enquête Emploi, dont un des objectifs principaux est précisément cette mesure.

Enfant

Un enfant est une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement que son père, sa mère ou ses deux parents, et n'est ni parent d'un enfant du logement, ni en couple avec quelqu'un du logement.

Enfant à charge au sens de la législation familiale

Pour avoir la charge d'un enfant, l'allocataire doit assurer financièrement son entretien de manière effective et permanente et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative, sans obligation de lien de parenté avec l'enfant. On distingue deux notions d'enfant à charge dans la législation. Tout d'abord, l'enfant à charge au sens des prestations familiales (PF) : un enfant est reconnu à charge s'il est âgé d'un mois à moins de 20 ans quelle que soit sa situation, dès lors que son salaire net mensuel ne dépasse pas 55 % du Smic brut. Ensuite, l'enfant à charge au sens de la législation familiale : en plus des enfants à charge au sens des PF, sont également considérés à charge pour les aides au

logement, les enfants âgés de moins de 21 ans en métropole (22 ans dans les DOM), les enfants âgés de 20 à 25 ans pour le calcul du RMI/RSA, et dès le mois de leur naissance, les enfants bénéficiaires de l'allocation de base de la Paje.

Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Établissements d'accueil du jeune enfant, tels que, notamment, les crèches collectives, parentales ou familiales, les haltes-garderies.

Famille

Partie d'un ménage comprenant soit des personnes en **couple** et leur(s) **enfant(s)** ou beau(x)-enfant(s) habitant dans la même résidence principale, soit un parent vivant sans **conjoint** avec son ou ses enfant(s) (**famille monoparentale**). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Famille immigrée

Famille composée d'au moins un enfant mineur et dont au moins l'un des parents est immigré ou dont le parent d'une famille monoparentale est immigré.

Famille monoparentale

Partie d'un ménage comprenant un parent vivant sans conjoint avec son ou ses enfant(s).

Famille nombreuse et très nombreuse

Une famille est nombreuse lorsqu'elle compte trois enfants ou plus au domicile et très nombreuse avec quatre enfants ou plus.

Famille recomposée

Famille composée d'un couple d'adultes, mariés ou non, et d'au moins un enfant qui n'est pas l'enfant des deux membres du couple. Les enfants qui vivent avec leurs parents et des demi-frères ou demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

Famille « traditionnelle »

Les familles « traditionnelles » sont composées d'un couple d'adultes et d'enfants nés de leur union (ou adoptés ensemble) et partageant le même logement.

Foyer allocataire

Il est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul **ménage** au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des CAF (RSO, RSA, AAH). En pratique, le terme « allocataire » est souvent utilisé à la place de « foyer allocataire ».

Groupe social

Il s'agit de la catégorie socioprofessionnelle en huit postes. Parmi les personnes exerçant une activité professionnelle ou au chômage, on distingue six groupes : agriculteurs, indépendants non agricoles, cadres ou professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés et ouvriers. Les chômeurs sont, en effet, classés dans le groupe social correspondant à leur ancien emploi. Les retraités et les autres inactifs constituent deux autres groupes.

Halo du chômage

Le « halo » du **chômage (BIT)** concerne les personnes qui souhaitent travailler mais sont classées comme inactives au sens du BIT, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (dans les deux semaines), soit parce qu'elles ne recherchent pas activement un emploi.

Hébergement par les parents

L'hébergement chez le ou les parent(s) qualifie la situation de personnes majeures qui, ne disposant pas d'un logement en propre, se trouvent hébergées au domicile de leur(s) parent(s). Ces hébergés ne sont pas occupants en titre du logement mais le logement est leur résidence habituelle. Il s'agit soit d'une cohabitation prolongée, soit d'un retour après une période de décohabitation.

Homogamie

Union de deux personnes du même groupe social ou de même niveau de diplôme.

Immigré

Personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

Impôts directs

Ensemble des impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP), taxe d'habitation (TH), contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Inactifs

On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en **emploi** ni au **chômage**.

Indicateur conjoncturel de fécondité

Il mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Locataires du secteur social

Ce sont les ménages locataires d'un logement vide ayant indiqué que leur loyer relevait de la législation HLM : le loyer est modéré et le ménage a fait une demande pour obtenir le logement. La très grande majorité de ces ménages (94 %) ont un bailleur de type

organisme HLM ou assimilé. Sont également considérés en logement social les ménages ayant indiqué que leur bailleur était une société d'économie mixte, une administration, une collectivité, un organisme de sécurité sociale, ou encore une association au titre de l'action logement.

Mécanisme redistributif

Ce sont les mécanismes de la redistribution monétaire, dont le champ regroupe l'ensemble des prestations sociales monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et des prélèvements directs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Ménage

Un ménage, **au sens du recensement de la population**, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. En 2011, 1,5 million de personnes vivent hors ménage (dans une habitation mobile, une maison de retraite, une résidence universitaire, etc.) ou sont sans abri. Dans les **enquêtes auprès des ménages**, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun.

Mode de garde principal

Mode de garde dans lequel l'enfant passe la plus longue durée du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures.

Niveau de vie

C'est le revenu disponible du ménage – c'est-à-dire la somme des revenus d'activité, de remplacement, de patrimoine et des prestations sociales, nets de prélèvements –, divisé par le nombre d'**unités de consommation (UC)**. Une UC est attribuée au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Niveau de vie déclaré

Le niveau de vie déclaré est égal au revenu du ménage déclaré divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) (voir **niveau de vie**). Le revenu déclaré est la réponse à une question posée après avoir listé l'ensemble des revenus : « en prenant en compte tous les types de revenus que vous venez de mentionner, même s'il manque les revenus de certaines personnes, quel est actuellement le montant mensuel des ressources de l'ensemble de votre ménage ? ». Il est précisé qu'il s'agit du revenu net (de cotisations sociales et de CSG) avant impôts.

Nombre d'enfants eus (ou adoptés) au cours de sa vie (descendance finale)

Il est estimé ici à partir de l'enquête Famille et logements de 2011. Pour les générations les plus récentes, nées entre 1961 et 1965 et âgées de 45 à 49 ans au moment de l'enquête, les descendances sont correctement estimées pour les femmes (peu de naissances après 45 ans), et légèrement sous-estimées pour les hommes (environ 5 % des nouveau-nés ont un père âgé de 45 ans ou plus).

Origine géographique

Le pays d'origine est le pays de naissance du parent **immigré** s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient l'origine du père.

Pauvreté en conditions de vie

Un **ménage** est en situation de pauvreté en conditions de vie s'il cumule un certain

nombre de restrictions de bien-être (au moins 8 parmi 27 regroupées dans quatre grands domaines : insuffisance de ressources, restrictions de consommation, retards de paiement et difficultés de logement).

Personne de référence du ménage

Pour les enquêtes auprès des ménages, la personne de référence est celle qui apporte le plus de ressources dans le **ménage**. Dans le cas où il y a plusieurs personnes se déclarant comme principales apporteurs de ressources, la personne de référence est en priorité l'actif, puis le retraité, puis l'inactif s'il n'y a ni actif, ni retraité dans le groupe de référence. À statut égal entre plusieurs personnes, on prend la personne la plus âgée.

Premier emploi

Il correspond au premier emploi d'au moins trois mois consécutifs (y compris les personnes en apprentissage).

Première cohabitation en couple

Elle désigne la première vie en couple dans un même logement.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

La prestation d'accueil du jeune enfant a progressivement remplacé l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, pour toute naissance survenue depuis le 1^{er} janvier 2004. Elle comprend un socle de base et plusieurs compléments octroyés en fonction du mode de garde choisi par la famille et de l'âge de l'enfant. Elle est, pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2015, remplacée par la **PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant)**.

Prestations légales

Prestations gérées par les caisses d'allocations familiales, dont les barèmes et les conditions d'attribution sont fixés nationalement (ex : allocations familiales, allocation logement, etc.). Les CAF gèrent également

des aides d'action sociale (aides financières individuelles ou interventions de travailleurs sociaux), gérées par chacune des CAF et dont les conditions d'attribution sont spécifiques à chaque caisse (ex : certaines aides au logement spécifiques, dont les seuils de versement varient suivant les actions et les politiques locales).

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2015, la PreParE remplace la **Paje**. Cette nouvelle prestation sera versée durant le congé parental aux parents des enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ; les conditions d'attribution sont identiques à celles du **CLCA**, mais les durées de versement diffèrent.

Prestations sociales

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. On distingue les **prestations en espèces** (retraites, prestations familiales, allocations de chômage, etc.) et les **prestations en nature** (remboursement d'une dépense – soins, allocations logement –, prise en charge d'une dépense liée à un risque social – comme l'aide ménagère –, accès à des services en relation avec un risque social, à prix réduit ou gratuitement – prestations de soins par le secteur public hospitalier notamment). Dans les données internationales, les prestations sociales du risque famille ne comprennent ni les réductions d'impôts (pour l'emploi d'assistant(e)s maternel(le)s par exemple), ni la scolarisation en maternelle.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

Protection sociale

La protection sociale recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de

comptabilité nationale, tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, maternité-famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale).

Propriétaires

Les propriétaires sont composés des propriétaires non accédants et accédants. Un ménage accédant a encore des emprunts à rembourser pour l'achat de sa résidence principale.

Qualité des logements

Elle est approchée par le cumul de défauts dans la liste suivante : humidité, problème d'isolation, fenêtre laissant anormalement passer l'air, infiltrations d'eau, problème d'évacuation d'eau, installation électrique dégradée, absence de prises de terre, mauvais état général de l'immeuble, façade dégradée, absence de WC, absence de baignoire ou douche, pas d'eau courante, pas d'installation pour faire la cuisine. Un logement est dit de qualité moyenne s'il a un ou deux défauts et de mauvaise qualité s'il en cumule au moins trois.

Quartile

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie par exemple, les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi, les ménages dont le niveau de vie est inférieur au premier quartile sont les 25 % dont le niveau de vie est le plus modeste.

Quintile

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie par exemple, les quintiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en cinq

parties égales. Ainsi, les ménages dont le niveau de vie est inférieur au premier quintile sont les 20 % dont le niveau de vie est le plus modeste.

Quotient familial

Avant l'application du barème en tranches et des taux marginaux de l'impôt sur le revenu, les revenus imposables sont divisés par le nombre de parts du foyer, ce qui est usuellement appelé « quotient familial ». La simulation qui en est faite dans la *fiche 6.1* de l'ouvrage consiste à calculer l'impôt qui serait dû par les foyers en l'absence de tous les mécanismes où le nombre d'enfants à charge intervient directement dans le calcul.

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un **ménage**.

Risque

Les prestations sociales sont définies comme couvrant des risques ou des besoins sociaux, conventionnellement regroupés en domaines. Six grandes catégories de risques sont distinguées, parfois subdivisées en risques secondaires : le risque santé, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail et maladies professionnelles ; le risque vieillesse-survie ; le risque maternité-famille ; le risque emploi, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle ; le risque logement ; le risque pauvreté-exclusion sociale.

Risque famille-enfants dans le système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros)

Le classement des dépenses de famille peut soulever certaines difficultés dans la comparaison des données issues de Sespros. La règle de classement indique que si aucune des fonctions n'est clairement dominante, les prestations doivent être

classées dans la fonction la plus spécifique. Or la fonction « famille-enfants » étant considérée comme générale, certaines prestations tendent à être classées dans d'autres fonctions de la protection sociale, ce qui contribue à sous-estimer l'importance de ce risque. Par exemple, les dépenses de soins de santé aux enfants sont classées dans la fonction « maladie-soins de santé ». De même, les aides au logement, même quand elles sont strictement réservées aux seules familles de par leurs règles d'attribution, sont classées dans la fonction « logement ».

En outre, les concepts de Sespros prévoient que les données n'intègrent que les prestations à proprement parler, ce qui exclut les dispositifs fiscaux à destination des familles avec enfants, comme le quotient familial en France. Dans le même ordre d'idée, contrairement aux pays nordiques qui considèrent les prestations d'éducation maternelle comme étant de la protection sociale, le système Sespros ne les prend pas en compte. Cela induit des difficultés de comparaison entre les pays où il existe un système d'éducation maternelle largement répandu, comme la France, et ceux où un tel système n'existe pas.

S'occuper des enfants et adultes du ménage

Cela comprend les soins aux enfants, l'éducation et les jeux avec les enfants, les soins à des adultes du ménage.

Sans-domicile

Une personne est dite sans domicile si elle a passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation (y compris les haltes de nuit qui offrent un abri mais qui ne sont pas équipées pour y dormir) ou dans un **service d'hébergement** (hôtel ou logement payé par une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid). Dans l'enquête sur les services d'hébergement ou de distribution de repas de 2012, seuls les sans-domicile fréquentant ces

services et résidant dans une agglomération de plus de 20 000 habitants sont enquêtés.

Satisfaction

Évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différentes dimensions qui la composent. Les questions de satisfaction posées annuellement dans l'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs, la famille, les amis et la santé.

Services d'hébergement

Ils recouvrent les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), les centres maternels, les hôtels sociaux, les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et de stabilisation, les places prévues pour l'hébergement dans le cadre des plans Très Grand Froid, les places réservées à l'hébergement des sans-domicile dans des structures telles que les foyers de jeunes travailleurs, les foyers de travailleurs migrants et les résidences sociales, les chambres d'hôtel louées par des associations ou des organismes publics et les communautés de travail.

Seuil de pauvreté monétaire

Il correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit 980 euros par mois en 2011.

Surpeuplement

Un logement est surpeuplé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme de peuplement « normal », fondée sur une pièce de séjour, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les personnes célibataires de 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou ont moins de sept ans, et sinon, une pièce par enfant de moins de 19 ans. De plus, sont considérés comme surpeuplés les logements comportant autant ou plus de pièces que la norme mais offrant moins de 18 m² par personne.

Systèmes « formels » de garde (hors assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile)

En France, ces systèmes correspondent aux crèches, garderies, écoles et centres de loisirs.

Tâches ménagères

Elles comprennent les activités de cuisine, vaisselle, ménage, linge (y compris couture), tâches administratives, courses et entretiens divers.

Taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'**actifs** (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un **emploi** au nombre total d'individus dans la classe.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté se réfère à la définition monétaire de la pauvreté (voir aussi **pauvreté en conditions de vie**). Il correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays

européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

Temps domestique

Temps consacré principalement aux tâches ménagères, à s'occuper des enfants ou adultes du ménage, à faire du bricolage ou du jardinage. Ce temps est renseigné par l'enquête dans un carnet d'une journée entière et comptabilisé par tranches de 10 minutes.

Union cohabitante

C'est une relation de couple ou une relation amoureuse importante qui donne ou a donné lieu à cohabitation.

Unités de consommation (UC)

Les unités de consommation (UC) pondèrent la taille d'un ménage en fonction de l'âge de ses membres : le premier adulte compte pour 1 UC, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 et les moins de 14 ans pour 0,3.

Violences physiques

Gifles, coups et toutes autres violences physiques.

Violences sexuelles

Attouchements, rapports sexuels non désirés et tentatives.